



N° 1024/ONICL

Rabat, le

30 NOV. 2022

**AMENDEMENT  
DE LA CIRCULAIRE N°6/ONICL/DC-DCML-DA DU 03/11/2021  
RELATIVE A LA PRIME FORFAITAIRE  
AU BLE TENDRE PANIFIABLE IMPORTE, TELLE QUE MODIFIEE ET COMPLETEE**

En application de l'avenant n°5, sous n°71/CAB en date du 29 novembre 2022, à la décision Conjointe relative à la prime forfaitaire au blé tendre panifiable importé, du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêt, telle que modifiée et complétée, **les dispositions de la circulaire n°6/ONICL/DC-DCML-DA du 03/11/2021 telle que modifiée et complétée, relative à la prime forfaitaire au blé tendre panifiable importé sont prorogées jusqu'au 30 avril 2023 au lieu du 31 décembre 2022.**

LE DIRECTEUR DE L'OFFICE NATIONAL  
INTERPROFESSIONNEL DES CEREALES  
ET DES LEGUMINEUSES

Signé : Mohamed SEBGUI